



NOTICE D'INFORMATION TERRITOIRE « ARROU » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 18h

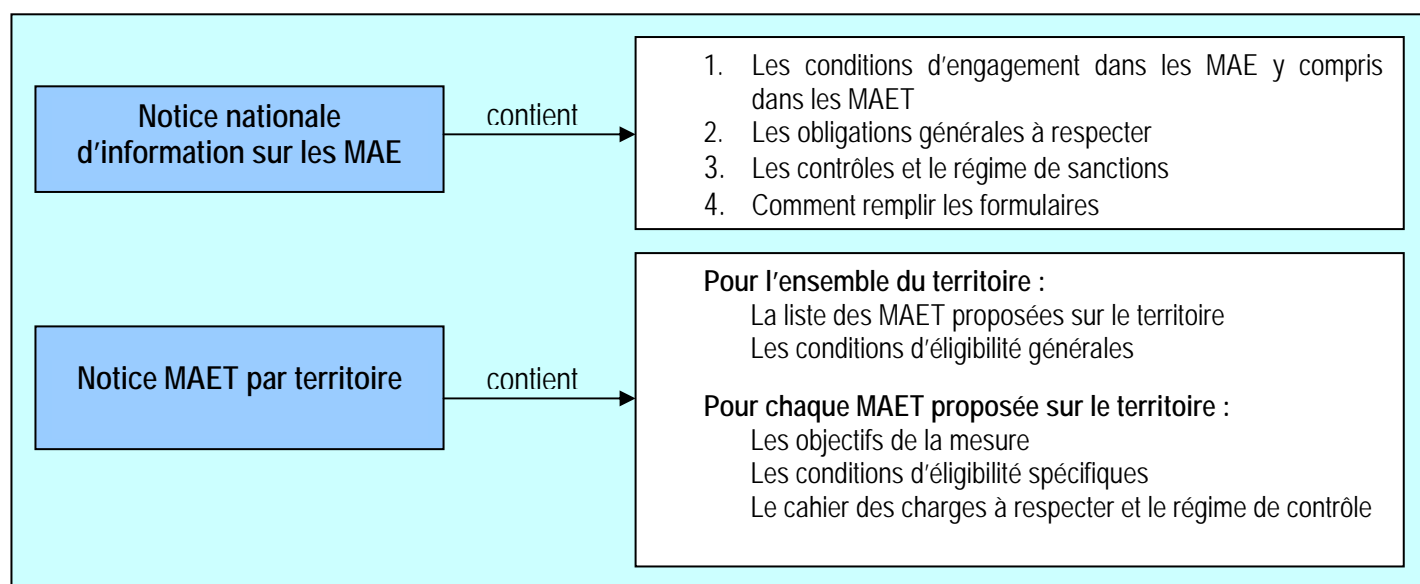
Correspondant MAET DDT : M. BEAUMONT Tel : N° 02 37 20 50 32

Correspondant MAET CG28 : J. DA LAGE Tel : N° 02 37 23 58 88 / Fax CG 28 : N° 02 37 88 48 30

Animateur Chambre d'agriculture : M. BERTHET / C. JOUZEL Tel : N° 02 37 24 45 25 / 02 37 24 45 47

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire Arrou.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Entre 1985 et 1995, la teneur en nitrates au captage « Barbotière » était relativement stable à 30mg/L. Depuis 1995, elle est supérieure à 30mg/L et augmente régulièrement, alors que le niveau de la nappe reste stable. Cette augmentation est rapide (de l'ordre d'1mg/L/an) et constante depuis 10 ans.

L'objectif du programme d'action est de stopper cette augmentation afin de stabiliser la teneur en nitrates sous les 40 mg/L.

L'ouvrage est protégé par une épaisse couche d'argile à silex (20-25 m). Il capte la nappe de la craie dont le niveau est relativement profond (15 m). Les sols, en majorité limoneux, du bassin sont peu perméables. Des sols caillouteux sont présents au niveau des deux vallées sèches situées sur le bassin. L'infiltration de l'eau vers la nappe s'y fait de manière privilégiée. L'enherbement de ces vallées de part et d'autre constitue donc une priorité. En 2008, 27 ha ont été engagés en MAE maintien de prairie et 48 ha en MAE création de prairie. Ces engagements couvrent 70% des surfaces à protéger de part et d'autre des vallées. En 2009, quelques engagements supplémentaires permettraient d'augmenter cette proportion.

L'agriculture présente sur le bassin a une double orientation : grandes cultures et polyculture-élevage. Depuis 2009, des mesures de réduction d'intrants sont proposées.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert	Code de la MAE	Objectifs de la mesure	Montant et part des financeurs (55% FEADER, 45% répartis entre l'Agence de l'eau*)
Herbe Prairie	CE_ELL2_HE5	Maintien de prairie et limitation fertilisation	163 €/ha/an
	CE_ELL2_H15	Maintien de prairie et absence fertilisation	211 €/ha/an
Herbe complé- mentaire	CE_ELL2_H13	Création de prairie avec limitation de fertilisation	513 €/ha/an
	CE_ELL2_H14	Création de prairie avec absence de fertilisation	540 €/ha/an
Zone de régulation	CE_ELL2_ZR3	Enherbement et découpage de l'ilot	423 €/ha/an
Grandes cultures	CE_ELL2_G21	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (50%)	120 €/ha/an
	CE_ELL2_G32	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (50%) et limitation de la fertilisation (130 UN)	245 €/ha/an
	CE_ELL2_G30	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (35%) et limitation de la fertilisation (130 UN)	199€/ha/an
	CE_ELL2_G23	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (50%), herbicides (40%) et limitation de la fertilisation (130 UN)	322€/ha/an
	CE_ELL2_G26	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (35%), herbicides (30%) et limitation de la fertilisation (130 UN)	244€/ha/an
	CE_ELL2_G34	Conversion à l'agriculture biologique	200 €/ha/an
	CE_ELL2_G35	Maintien de l'agriculture biologique	197 €/ha/an
	CE_ELL2_G36	Conversion à l'agriculture biologique et limitation de la fertilisation (130 UN)	325 €/ha/an
	CE_ELL2_G38	Maintien de l'agriculture biologique et limitation de la fertilisation (130UN)	322 €/ha/an

* Agence de l'eau Loire Bretagne

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire Arrou ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Aucun plafond régional n'a été fixé pour 2010. Un plafond pourrait néanmoins être déterminé par la DDT si les enveloppes budgétaires sont dépassées.

Vous ne pourrez alors vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal au montant maximum fixé, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci devra être ajustée.

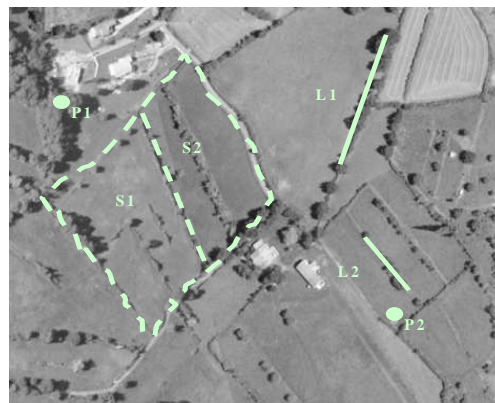
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire Arrou ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

	Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)	
Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET					Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel
Donner le numéro de l'élément : S1, S2, S3 (si surfaces) ou L1, L2, L3 (si linéaires) ou P1, P2, P3 (si ponctuels)					

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

➔ Si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient et/ou pour toute mesure comprenant l'engagement Ferti01 : Enfin, vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.